



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 juin 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 17 juin 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 juin 2002, adressée à vous-même et aux membres du Conseil de sécurité par le juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir annexe).

Le rapport qui l'accompagne a été établi conjointement par le Président Jorda, le Procureur et le Greffier du Tribunal. Son contenu a été approuvé par l'ensemble des juges du Tribunal (voir pièce jointe).

Il décrit sommairement les mesures que le Tribunal pénal international estime devoir prendre pour être en mesure d'achever ses jugements d'instance à l'horizon 2008.

La première mesure est de concentrer davantage l'action vers la poursuite et le jugement des plus hauts responsables politiques et militaires et paramilitaires soupçonnés d'avoir commis des violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

La deuxième mesure, qui complète la première, est de déférer devant les juridictions nationales les accusés de niveau intermédiaire qui, sans faire partie des hauts responsables politiques, militaires ou paramilitaires, ont néanmoins occupé des positions hiérarchiques qui leur conféraient normalement une certaine autorité.

Le Tribunal pénal international se propose de déférer devant les juridictions nationales plusieurs accusés qu'il détient actuellement ainsi qu'une cinquantaine d'autres individus à l'encontre desquels le Procureur compte émettre des actes d'accusation avant l'achèvement de son mandat d'enquête, en 2004.

Étant donné l'endroit où les crimes visés auraient été commis, toutes les affaires seraient déférées devant les juridictions de Bosnie-Herzégovine.

Le Tribunal souligne toutefois qu'il ne pourra procéder à des défèrements que s'il est établi que les juridictions internes de l'État sont capables de statuer avec efficacité et conformément aux normes internationales de protection des droits de l'homme et de respect de la légalité.

Le Tribunal note que, d'après les informations dont il dispose, le système judiciaire de Bosnie-Herzégovine présente un certain nombre de carences importantes dans ces domaines. En conséquence, il ne pense pas pouvoir déférer des



affaires aux juridictions nationales bosniaques telles qu'elles se présentent et fonctionnent actuellement.

Il estime en revanche que la toute nouvelle Cour d'État de Bosnie-Herzégovine pourrait être une juridiction appropriée pour le défèrement de certaines affaires.

Dans cette optique, le Tribunal pénal international préconise l'établissement, au sein de la Cour d'État, d'une chambre compétente pour connaître des violations graves du droit international humanitaire commises en Bosnie-Herzégovine. Il recommande aussi que, du moins dans un premier temps, des juges internationaux siègent aux côtés des juges nationaux. Il préconise par ailleurs des solutions pour le bon fonctionnement du système judiciaire bosniaque ainsi que la mise en oeuvre de certaines dispositions générales avant tout transfert de dossier.

Le Tribunal estime que, si ces recommandations et dispositions étaient appliquées, il pourrait déférer devant la Cour d'État les affaires impliquant des accusés de niveau intermédiaire.

Il souhaite obtenir l'aval du Conseil de sécurité pour ce vaste programme d'action.

En cas de réponse favorable, il modifierait ses règles de procédure et de preuve en conséquence.

Les premières affaires seraient déferées à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine après vérification des améliorations apportées aux structures judiciaires correspondantes et de la mise en place de toutes les dispositions requises.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et des documents qui l'accompagnent à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

Annex***Letter dated 10 June 2002 from the President of the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia addressed to the Secretary General**

[Original : anglais et français]

Faisant suite à la lettre que Mme Del Ponte, M. Holthuis, et moi-même vous avons adressée en date du 13 février 2002, j'ai l'honneur de vous transmettre notre rapport sur la situation judiciaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et sur les perspectives de déférer certaines affaires devant des juridictions nationales.

Ce rapport est principalement destiné à vous donner un aperçu général de la situation du Tribunal pénal international et à vous offrir, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, des pistes de réflexion quant aux réformes à entreprendre pour mettre en oeuvre un processus de délocalisation.

Par ailleurs, je vous fais part que j'envoie ce jour copie du rapport à M. Paddy Ashdown, Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine.

Je tiens également à vous informer que Mme le Procureur et moi-même nous rendrons en Bosnie-Herzégovine du 17 au 21 juin 2002 et nous entretiendrons avec les autorités politiques et judiciaires de ce pays ainsi qu'avec les représentants de la communauté internationale. Cette visite devrait nous permettre de recueillir des informations additionnelles sur le fonctionnement du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine et sur les éventuelles difficultés rencontrées par celui-ci en matière de répression des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. À notre retour, nous vous ferons parvenir un compte rendu de notre voyage.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information sur ces sujets.

(*Signé*) Claude **Jorda**

* Reproduced in the languages submitted (English and French).

Pièce jointe*

**Rapport sur la situation judiciaire du Tribunal pénal international
pour l'ex-Yougoslavie et sur les perspectives de déférer
certaines affaires devant les juridictions nationales**

Juin 2002

Sommaire

* Reproduite telle que présentée (en français et en anglais).

